

RÈGLEMENT DU 33^{ÈME} CONCOURS SOISY VILLE FLEURIE

ARTICLE 1

Le concours est organisé du 1^{er} mars au 30 septembre 2020 et est ouvert à toutes et à tous, à l'exclusion des professionnels, sur l'ensemble du territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency. Les jardins à floraison décalée sont acceptés.

ARTICLE 2

Les inscriptions doivent être adressées en mairie, aux Services Techniques, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, et seront reconduites par tacite reconduction chaque année. Les candidats se réservent le droit de sortir du concours à tout moment en prévenant par courrier les organisateurs.

ARTICLE 3

Le fleurissement des jardins, balcons ou terrasses doit être visible depuis l'espace public.

ARTICLE 4

Le jury effectuera plusieurs passages dans la période, le jugement se fera selon la mise en valeur du site, et les critères suivants :

1. La qualité de la décoration florale,
2. Le choix des végétaux,
3. La longévité de la décoration florale.

ARTICLE 5

Le palmarès distinguera trois niveaux de fleurissement : Iris, Pivoine et Orchidée, sans distinction de catégories pavillons/balcons et terrasses/résidences.

ARTICLE 6

Un prix du jardin potager sera décerné, le jugement se fera selon la mise en valeur du site et les critères suivants :

1. La diversité végétale,
2. L'harmonie des légumes et des fleurs (hauteur, couleur),
3. L'échelonnement des récoltes,
4. L'originalité et les astuces du jardinier.

ARTICLE 7

Le jury se réserve le droit de promouvoir au niveau «excellence» un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 8

Les candidats acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions du jury.

Renseignements auprès des Services Techniques : 01 34 05 20 26
Hôtel de Ville - BP 50029 - 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex
mairie@soisy-sous-montmorency.fr - www.soisy-sous-montmorency.fr